COMMUNE DE MANIGOD **CR-CM N°2019-05**
HAUTE-SAVOIE

COMPTE RENDU
DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Pouvoirs : 2
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2019
Présents : MM. Mmes SONNIER Bruno, BOZON-LIAUDET Renaud, CONFORT Lionel, VEYRAT-CHARVILLON Magali, VEYRAT-DUREBEX Laurence, BERNARD-GRANGER William, BLANC Sébastien, CARY Brigitte, ASSIER Angélique.
Excusés ou absents : VALLA Stéphanie, GODDET Stéphanie, FAVRE-REGUILLON Catherine GAY-PERRET Gérard (pouvoir à Lionel CONFORT) Mme Mathilde FERRY, M. CHAUSSON Stéphane (pouvoir à ASSIER Angélique)
Mme Brigitte CARY est élue secrétaire.

°°°°°°°°°°°°°°

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire propose ensuite de modifier l'ordre du jour de la séance. Le conseil municipal accepte d'examiner le projet de nouveau logo pour Manigod en début de séance.

2) UN NOUVEAU LOGO POUR MANIGOD

Sabine DESBRETS et Pierrick AUBERT de l'Office de Tourisme, présentent au conseil municipal le nouveau logo, sa charte graphique et ses différentes déclinaisons. Ils rappellent la démarche qui a été conduite, les différentes réunions qui se sont tenues pour l'élaboration de ce projet et la signification des différentes composantes du logo. La conception a été réalisée par la société « Les Alchimistes » pour un montant de 3 200 €TTC. Après un tour de table, l'ensemble du conseil municipal valide unanimement le nouveau logo. Il sera diffusé progressivement. Les stocks communaux de papier entêtes, enveloppes, estampillés avec l'ancien logo seront par exemple utilisés jusqu'à épuisement. Tous les acteurs économiques qui le souhaitent pourront utiliser le nouveau logo sous réserve d'en respecter la charte graphique.

3) VOTE DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2019/2020 (D2019-28)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs pour les remontées mécaniques, présentée par le délégataire LABELLEMONTAGNE concernant la saison 2019/2020. Il rappelle que conformément à l'article 27 du contrat de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal est compétent pour approuver les tarifs de base appliqués aux usagers du service public des remontées mécaniques.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** *les tarifs proposés par le délégataire LABELLEMONTAGNE tels que ci-annexés à la présente délibération*

4) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RELEVAGE DE L'ORGUE (D2019-29)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé cette année d'effectuer le relevage de l'orgue de l'église St Pierre et que cette mission a été confiée au facteur d'orgue qui l'a conçu M. Formentelly Barthélémy. Les travaux se sont déroulés courant avril. Le devis confirmé se chiffre à 15 425 € HT (18 510 € TTC). Monsieur le Maire rappelle également qu'un financement avait été sollicité auprès de la Paroisse St Pierre Favre et que celle-ci a accepté par courrier en date du 5 janvier 2019 de participer à hauteur de 1 542.50 € (soit 10 % du montant des travaux HT).

Afin de pouvoir émettre le titre de recettes, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit délibérer sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*- **ACCEPTE** la participation de la Paroisse St Pierre Favre aux travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise St Pierre pour un montant de 1 542.50 €.*

5) BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE-AS N°1 (D2019-30)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget principal de l'exercice 2019,

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	Dépenses	Recettes
	Section Fonctionnement		
7411	Dotation forfaitaire		14 419 €
74121	DSR 1ère fraction		- 1 589 €
74127	Dotation Nationale de Péréquation		-2 155 €
023	Virement à la section investissement	5 161.33 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 513.67 €	
	Total fonctionnement …….	10 675 €	10 675 €
	Section Investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement		5 161.33 €
10226	Remboursement taxe d'aménagement	5 161.33 €	
	Total Investissement……..	5 161.33 €	5 161.33 €
	Total Général	**15 836.33 €**	**15 836.33 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits à voter indiqués ci-dessus.

6) ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MANIGOD (D2019-31)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 6 novembre 1996 et 26 mars 1997 par lesquelles le Conseil Municipal avait donné son accord pour que l'Office de Tourisme de MANIGOD soit autorisé à poursuivre ses activités liées à l'organisation et à la vente de séjours et services touristiques et avait décidé de se porter caution solidaire de l'O.T. envers la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Thônes pour la somme de 30 490 € afin de permettre l'établissement de la garantie financière exigée par les textes en vigueur. Depuis lors chaque année, la commune a apporté son engagement de caution solidaire au profit de l'Office de Tourisme de Manigod.

Le Maire donne connaissance de la demande présentée afin que la Commune se porte à nouveau caution solidaire pour ***l'exercice 2019*** *envers la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, rue blanche à Thônes pour la somme de trente mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (30 490 €). Cette somme correspond à la garantie financière exigée par la Préfecture de la Haute-Savoie pour les activités de l'Office de Tourisme liées à l'organisation et la vente de séjours et services touristiques, en application du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE *de se porter caution solidaire de l'Office de Tourisme de MANIGOD* ***pour l'exercice 2019****, envers la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, rue blanche à Thônes, pour la somme de trente mille quatre cent-quatre-vingt-dix euros (30 490 €) ;*

- AUTORISE *le Maire à signer tout document établi à cet effet.*

7) OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE (D2019-32)

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE *de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,*

- **DECIDE D'EXAMINER** *une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le cadre du budget 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,*

- AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.*

8) GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Par courrier en date du 7 mars 2019, les services de la Préfecture rappellent qu'une indemnité peut être versée aux personnes en charge du gardiennage des églises. Monsieur le Maire rappelle que cette fonction est exercée actuellement par M. Bernard VEYRAT-DUREBEX et informe qu'il l'a contacté pour lui proposer le versement de cette indemnité. Ce dernier a décliné la proposition, il souhaite effectuer cette mission à titre bénévole.

9) QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ ***Date de fermeture de la station*** *: Monsieur le Maire fait état d'un courriel qui a été adressé en mairie par différents acteurs du tourisme qui regrettent entre autre chose, une fermeture trop précoce de la station, cette année. Il est rappelé que la date de fermeture avait été décidée d'un commun accord avec le délégataire en mars l'an dernier. En outre, la prolongation de l'ouverture de la station nécessite également le fonctionnement des navettes. Tout cela a un coût et doit être décidé de manière concertée avec tous les acteurs. Une réunion sera programmée avec Labellemontagne pour la présentation du rapport d'activité et ces remarques y seront alors évoquées.*
- ✓ ***Plan Guide Manigod :*** *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nouveau Plan guide communal a été édité et qu'il est à disposition des usagers et touristes à la Mairie et à l'Office de Tourisme*
- ✓ ***Acquisition de l'ancienne scierie*** *: un point est fait sur l'avancement du dossier*
- ✓ ***Bulletin communal*** *: la nouvelle édition du bulletin communal est en cours d'impression et devrait être distribuée prochainement*
- ✓ ***Visite de la Secrétaire Générale de la Préfecture prévue le 13 juin prochain*** *: au programme notamment visite d'un alpage.*
- ✓ ***Signalétique directionnelle :*** *La consultation sera lancée prochainement pour l'acquisition du matériel.*
- ✓ ***Entretien des espaces verts*** *: il est demandé de soigner les abords du groupe scolaire (taille des pommiers, revoir les plantations vers le parking souterrain…)*
- ✓ ***Restauration scolaire :*** *suite au courrier de M. Le Préfet relatif aux recommandations visant à ne plus distribuer des fromages au lait cru dans les cantines et les crèches pour les enfants de 0 à 5 ans, la responsable de cantine Mme VACHERAND-DENAND Valérie demande quelle est la position du conseil sur cette question. Il est rappelé que la décision a déjà été prise depuis un certain temps de ne plus distribuer de fromages au lait cru à la crèche. La question est donc posée concernant les enfants du groupe scolaire. Après en*

avoir débattu, l'ensemble du conseil souhaite que les fromages au lait cru continuent à être distribués à tous les convives du restaurant scolaire.

- ✓ ***Elections européennes 26/05/2019** : Le conseil est invité à constituer le bureau de vote.*
- ✓ ***Permanences du commissaire enquêteur pour l'enquête relative au Plan Local d'urbanisme :** un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires de la commune pour les informer de la tenue de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur. Si le nombre de permanence s'avère insuffisant pour voir l'ensemble des personnes qui se présenteront, le commissaire proposera de nouvelles dates.*
- ✓ ***Accident de la circulation au village** : une réflexion est engagée sur la sécurité au chef-lieu notamment au niveau du carrefour en face de l'ancienne épicerie. La sécurité des enfants au moment du transfert entre le car scolaire et les petites navettes n'est pas jugée satisfaisante. La question sera abordée avec les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en charge des transports scolaires.*

Le Maire,

B. SONNIER

Affiché le